Centre Ubuntu vs SurviT-Banguka : Dans cette affaire, le droit a été dit

@rib News, 03/09/2009Quand une dÃ©cision de justice fait vraiment mal.Par PerpÃ©tue NshimirimanaJ'ai Ã©tÃ© ravie par la quantitÃ© de rÃ©actions suite Ã la publication le 3 septembre 2009 sur le site Arib.info de lâ€™article intitulÃ©Â : Â«Â La justic suisse sâ€™est prononcÃ©e contre le racisme, il y a juste une annÃ©eÂ Â». Ce titre, rÃ©sume Ã lui seul, les motifs du dÃ©clenchement du procÃ¨s tenu le 3 septembre 2008 Ã GenÃ¨ve et son dÃ©roulement. Pour Ã©clairer le lecteur, je propose un bref rappel des dates et des faits importants Ã retenirÂ :
20 avril 2005, la lettre dâ€™interpellation aux AutoritÃ©s suissesA la date duÂ 20 avril 2005, le Centre Ubuntu a adressÃ© une correspondance Ã la Commission FÃ©dÃ©rale Suisse de lutte contre le Racisme(CFR). Le contenu de cette correspondance interpellait la dite Commission sur le caractÃ¨re haineux et raciste des Ã©crits rÃ©guliÃ¨rement diffusÃ©s sur le site Tutsi.org, organe d'expression de l'association SurviT-Banguka, Association Internationale pourÂ la SolidaritÃ© et la SÃ©curitÃ© des Tutsi du Burundi.28 juin 2005, le dÃ©pÃ´t de plainte de Survit-BangukaA la date du 28 juin 2005, des membres de l'association SurviT-BangukaÂ ontÂ dÃ©posÃ© une plainte pour diffamation contre lâ€™auteur de la lettre dâ€™interpellation, coordinateur des activitÃ©s du Centre Ubuntu de l'Ã©poque, Mr Joseph Martin Masabo.3 septembre 2008,Â le procÃ¨s.A la date du 3 septembre 2008, le procÃ¨s sâ€™est tenu au Tribunal de Police de GenÃ¨ve. Un jugement a Ã©tÃ© rendu dans leque SurviT-Banguka a perdu ce procÃ¨s et a fait appel.26 janvier 2009, le retrait de lâ€™appelÂ : A la date du 26 janvier 2009, SurviT-Banguka ainsi que les personnes qui sâ€™Ã©taient portÃ©es partie civile, ont dÃ©cidÃ© de ne pas donner suite Ã lâ€™ interjetÃ© le 27 octobre 2008.Â Ainsi, SurviT-Banguka sâ€™est inclinÃ©e devant la dÃ©cision du tribunal.Le verdict a donc Ã© sans appel. Les diffÃ©rents textes sont consultables auprÃ¨s de lâ€™Association burundaise pour la culture et les droits de la personne humaine, en abrÃ©gÃ© Ubuntu-Action, qui gÃ¨re les activitÃ©s du Centre Ubuntu[1].Cependant, SurviT-Banguka, sous la signature de M. Pacelli Ndikumana, prÃ©sente Â«Â Ã sa faÃ§onÂ Â» la dÃ©cision de justice rendue le 3 septembre 20 dans une Â«Â mise au pointÂ Â» sur le site Arib.info datÃ©e du 23 septembre 2009.Dans cette affaire, le droit a Ã©tÃ© dit. DÃ©sormais, il ne sera plus possible de poser des actes racistes et discriminatoires envers ses semblables et se considÃ©rer Ã l'abri de toute condamnation ou de toute rÃ©probation. Les commentaires peuvent Ãªtre libres Ã condition de ne pas insinuer des doutes injustifiÃ©s ou contester la rÃ©alitÃ© dâ€™un jugement de justice.Jâ€™apporte les prÃ©cisions sui jugement rendu le 3 septembre 2008 Ã GenÃ¨ve est dâ€™une clartÃ© Ã©clatante. Il n'y a pas besoin d'Ãªtre juriste pour comprendre de quel dÃ©lit est coupable SurviT- Banguka. Tout commentaire tendant Ã diluer le contenu de ce jugement relÃ¨ve du bavardage.Â Â L'article publiÃ© sur Arib.info le 3 septembre 2009, puis relayÃ© par plusieurs autres sites d'informations sur le Burundi, s'adresse Ã un large public qui nâ€™est pas, dans sa grande majoritÃ©, familier du jargon et des argumentaires du droit. Trouver des mots comprÃ©hensibles par tous est l'exercice du journaliste qui rend compte d'un Ã©vÃ©nement, quâ€™il soit spÃ©cialiste ou pas d'une rubrique.M. Pacelli Ndikumana tente aujourd'hui, dans sa Â«Â mise au pointÂ Â» du 23 septembre 2009, de nier lâ€™Ã©vidence et de faire la lecture du jugement renduÂ Ã sa maniÃ¨re.Â Or, en septembre 2008 en tant que plaignant, il sâ€™est retrouvÃ© devant un Tribunal impartial Ã l'Ã©coute des arguments des partie en conflit. Les droits de dÃ©fense et de recours de chaqueÂ partie ont Ã©tÃ© respectÃ©s. Vouloir relancer un plaidoyer en dehors du prÃ©toire, une annÃ©e aprÃ¨s le verdict, revient Ã faire preuve d'une certaine opinion de lui-mÃªme et surtout, sous-estimer la capacitÃ© de discernement et de comprÃ©hension des lecteurs. Je tiens Ã©galement Ã prÃ©ciser que le Centre Ubuntu n'a jamais Ã©tÃ© fermÃ© par la police Genevoise comme le prÃ©tend M. Pacelli Ndikumana. Câ€™est une affirmation fantaisiste, Ã mettre au compte de lâ€™amorce dâ€™une rumeur. Les activitÃ©s du Centre Ubuntu nâ€™ont jamais Ã©tÃ© su Pour la rÃ©daction du journal Tuj-i-BuntuPerpÃ©tue Nshimirimana[1] Case Postale 511, CH-1219 ChÃ¢telaine